

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ MMA ASIE

(prospectus établi en date du 01.09.2010)

A. PARTIE STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	FR0000441677
Dénomination	MMA ASIE
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	COVEA FINANCE
Gestionnaire administratif et comptable (par délégation)	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.
Dépositaire	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
Commissaire aux Comptes	Deloitte & Associés
Commercialisateur	Groupe COVEA

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE PLACEMENT ET LA GESTION

2.1. Classification

Actions internationales

2.2. Objectif de gestion

L'objectif de la gestion du FCP est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers de la sélection de titres "stock picking". Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % minimum en valeurs orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon. Sa performance sera influencée par l'évolution de ces marchés.

2.3. Indicateur de référence

Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des marchés asiatiques hors Japon. En revanche, si l'investisseur le souhaite il peut utiliser à titre purement informatif et a posteriori le MSCI Asia ex Japan, disponible sur le site www.msci.com.

2.4. Stratégie d'investissement

La technique du "stock picking" se base sur une sélection d'investissements en fonction uniquement de caractères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers. La société de gestion a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gestionnaires peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, qui leur assurent une position commerciale dominante et leur garantissent une autonomie sur les prix et les marges. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible. Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contraintes géographiques et de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites). Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles. Le FCP est à tout moment exposé à hauteur de 60 % en actions orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon. Le FCP se réserve la possibilité de détenir :

- des titres de créance et instruments monétaires dans la limite de 20 %. Il s'agit d'investissements dans des obligations convertibles qui permettent l'accès à des titres sous-jacents de marchés domestiques peu ouverts à des investisseurs étrangers. Sur certains marchés l'investissement en actions par un investisseur étranger nécessite des autorisations spécifiques des autorités, le recours aux obligations convertibles (côtées sur des marchés internationaux ouverts à tous) permet d'accéder aux titres sous-jacents sélectionnés.
 - des dépôts dans la limite de 20 % et des OPCVM dans la limite de 10 % dans un but de placement de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'exposition conforme à la politique de gestion,
 - des opérations sur marchés dérivés (change à terme) dans une optique de couverture du risque de change,
 - des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10 % dans une optique d'exposition à des marchés boursiers difficiles d'accès pour les investisseurs étrangers.
- Le FCP pourra investir au travers d'EMTN, émis par des émetteurs de premier ordre, le titre sous-jacent étant coté sur ledit marché (exemple : marché indien). Pour de plus amples informations sur l'utilisation de ces produits, merci de vous reporter à la note détaillée

2.5. Profil de Risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP sont les suivants :

. Risque de capital :

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du fonds dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

. Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant compris entre 90 % et 100 % de l'actif.

. Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux actions étant compris entre 60% et 100 % de l'actif. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

. Risque lié aux pays émergents :

L'attention des investisseurs est en outre appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels le FCP investit peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales.

. Risque de perte en capital :

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisés par le FCP. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

. Autres risques accessoires

- Risque de taux
- Risque de crédit

Pour de plus amples informations sur les risques liés à la gestion de ce type d'OPCVM, merci de vous reporter à la note détaillée.

2.6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs. Il est recommandé au porteur de parts de ce FCP de conserver son investissement au minimum 5 ans.

Le fonds s'adresse au porteur souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux, et désirant notamment de se diversifier sur les pays asiatiques, hors Japon. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

3.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent, par exemple, à la Société de gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	. Société membre du groupe des MMA : 0% . Autres souscripteurs : - jusqu'à 150 000 euros : 2% - au delà de 150 000 euros : 1.50% . Cas d'exonération : (1)
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

(1) Cas d'exonération :

- . Lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant ;
- . Lors du rinvestissement des revenus distribués (dans un délai de trois mois suivant leur mise en distribution).

3.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion des OPCVM peuvent s'ajouter :

- . des commissions de sur performances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- . des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- . une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. Dans le cadre de ce FCP, la société de gestion ne prélève aucun des frais cités ci-dessus.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ¹	Actif net	2% taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement

Revenus des acquisitions et cessions temporaires de titres : Les éventuelles rémunérations sur les acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

3.3. Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas soumis à l'IS et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

4. INFORMATIONS COMMERCIALES

4.1. Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. chaque jour à 17 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le lendemain (J+1) sur la base des cours de clôture du jour de souscription/rachat (J). Les règlements afférents interviennent le surlendemain ouvré. Les souscriptions et les rachats s'effectuent en montant ou en millième de parts.

4.2. Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A., 105 rue Réaumur 75002 PARIS

4.3. Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement (chaque jour d'ouverture d'Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France).

4.4. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de COVEA Finance SAS et sur le site internet www.covea-finance.fr

4.5. Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative du mois de juin.

4.6. Affectation des résultats

La société de gestion statue chaque année sur la distribution et/ou la capitalisation des revenus. Revenus comptabilisés intérêts encaissés.

4.7. Devise de libellé des parts ou actions

Euro

4.8. Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité de Marchés Financiers le 14 avril 1989. Il a été créé le 14 avril 1989.

5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust, 28932 Chartres cedex 09

Point de contact : Courriel : boissyfinances@covea.fr

Téléphone : 02 37 33 80 45

Ces documents sont également disponibles sur le site www.covea-finance.fr

Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de vote de la société de gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur le site www.covea-finance.fr

Date de publication du prospectus : 01.09.2010

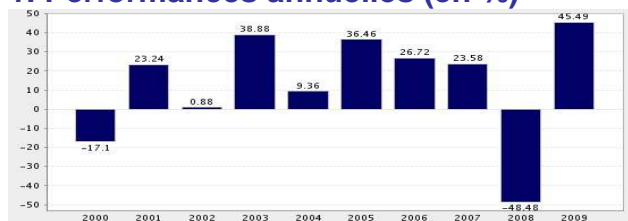
Le site de l'AMF <http://www.amf-france.org> contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B. PARTIE STATISTIQUE

Devise de référence : EUR

1. Performances annuelles (en %)



2. Performance annualisées au 31/12/2009 (en %)

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
MMA Asie	45.49	-2.52	9.88
MSCI Asia ex Japan*	62.61	-0.75	9.17

L'indicateur utilisé est à titre purement informatif. En effet, compte tenu de la gestion, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent.

Depuis le 01/06/2006: MSCI Asia Ex Japan Avant le 01/06/2006: MSCI AC Far East ex Japan

Avertissement :

- La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis; la performance de l'indice est, quant à elle, calculée sans les dividendes non réinvestis.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

3. Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009

Détention d'OPCVM <10 %

Frais de fonctionnement et de gestion	1.50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir :	NC
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM. Ces autres frais se décomposent en :	0.00%
. commission de sur performance	NC*
. commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.50%

*NC = Non concerné

3.1. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

3.2. Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

. Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

. Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

3.3. Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

. Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

. Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

3.4. Transactions sur actions

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,19% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 7,44 % de l'actif moyen.

3.5. Sociétés liées

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0%
Titres de créance	0%

II - NOTE DETAILLEE

A - CARACTERISTIQUES GENERALES

A - 1 FORME DE L'OPCVM

Dénomination	MMA ASIE
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds commun de placement, de droit français
Date de création et durée d'existence prévue	Ce FCP a été créé le 14 avril 1989 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	Tous souscripteurs
Montant minimum de souscription	Aucun
Code ISIN	FR0000441677
Devise de libellé	EUR
Distribution des revenus	Capitalisation et/ou distribution (décision de la société de gestion)

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust, 28932 Chartres cedex 09

Point de contact :

Courriel : boissyfinances@covea.fr

Téléphone : 02 37 33 80 45

Ces documents sont également disponibles sur le site www.covea-finance.fr

A – 2 ACTEURS

Société de gestion	COVEA FINANCE 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97 007
Dépositaire	RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS Etablissement de crédit agréé par le CECEI
Conservateur	RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat	RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)	RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Commissaire aux comptes	DELOITTE & ASSOCIES 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex
Commercialisateur	Groupe COVEA
Délégation de la gestion administrative comptable	RBC Dexia Investor Services France S.A. 105, rue Réaumur - 75002 PARIS
Conseillers externes	Non

B - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

B – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Code ISIN	FR0000441677
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre Tenue du passif	Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. - 105 rue Réaumur - 75002 Paris
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions sont prises par la société de gestion.
Forme des parts	Nominatives et au porteur.
Décimalisation	En millièmes
Date de clôture	Dernière valeur liquidative du mois de juin

Information sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas soumis à l'Impôt sur les Sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Classification

Actions Internationales

Objectif de gestion

L'objectif de la gestion du FCP est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers de la sélection de titres "stock picking". Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % minimum en valeurs orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon. Sa performance sera influencée par l'évolution de ces marchés.

Indicateur de référence

Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des marchés asiatiques hors Japon.

En revanche, si l'investisseur le souhaite il peut utiliser à titre purement informatif et a posteriori le MSCI ASIA ex JAPAN, disponible sur le site www.msci.com.

Stratégie d'investissement

La technique du "stock picking" se base sur une sélection d'investissements en fonction uniquement de caractères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers.

La société de gestion a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gestionnaires peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, qui leur assurent une position commerciale dominante et leur garantissent une autonomie sur les prix et les marges. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Les stratégies utilisées

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contraintes géographiques et de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

Description des catégories d'actifs

- Actions et autres valeurs assimilées :

Le FCP est à tout moment exposé à hauteur de 60 % en actions orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon.

Le FCP est exposé au risque de change.

- Titres de créance et instrument du marché monétaire :

Le gérant pourra investir dans des titres de créance et instruments monétaires dans la limite de 20 %. Il s'agit d'investissements dans des obligations convertibles qui permettent l'accès à des titres sous-jacents de marchés domestiques peu ouverts à des investisseurs étrangers. Sur certains marchés l'investissement en actions par un investisseur étranger nécessite des autorisations spécifiques des autorités, le recours aux obligations convertibles (côtées sur des marchés internationaux ouverts à tous) permet d'accéder aux titres sous-jacents sélectionnés.

La gestion sera discrétionnaire en terme de rating (pas de titres notés High Yield) et en terme de répartition dette publique/ dette privée.

Le FCP pourra investir au travers d'EMTN, émis par des émetteurs de premier ordre, le titre sous-jacent étant coté sur ledit marché (exemple : marché indien).

- Actions ou parts d'autres OPCVM

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou coordonnés dans un but de placement de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'exposition conforme à la politique de gestion.

- Dépôts

Le FCP pourra réaliser des opérations de dépôts, conformément à la réglementation, dans la limite de 20 % dans un but de placement de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'exposition conforme à la politique de gestion.

- Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

En vue de réaliser l'objectif de gestion du fond, le gérant se réserve la possibilité d'investir sur des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

A cet effet, il interviendra sur des marchés financiers à terme réglementés ou organisés, français et étrangers, ou de gré à gré, dans un but de couverture et/ou exposition sur des risques actions ou change en utilisant :

- des opérations sur marchés dérivés (change à terme) dans une optique de couverture du risque de change,
- des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10 % dans une optique d'exposition à des marchés boursiers difficiles d'accès pour les investisseurs étrangers.

Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Objectifs : Les instruments financiers à terme et/ou conditionnels font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Les futures sur actions (contrats à terme) sont utilisés en achat ou vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque actions.

Les options et les swaps sur actions/indices liés aux marchés actions sont utilisées en couverture, exposition et/ou arbitrage d'un risque action.

Profil de Risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le porteur de parts du FCP s'expose principalement aux risques suivants :

Le risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant compris entre 90 % et 100 % de l'actif.

Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux actions étant compris entre 60% et 100 % de l'actif. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque lié aux pays émergents :

L'attention des investisseurs est en outre appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels le FCP investi peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales.

Le risque de perte en capital :

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisés par le FCP. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Autres risques accessoires

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une des ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du FCP.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Il est recommandé au porteur de conserver son investissement au minimum 5 ans.

Le fonds s'adresse au porteur souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux, et désirant notamment de se diversifier sur les pays asiatiques, hors Japon.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins de liquidités actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

La société de gestion décide de capitaliser et/ou de distribuer les revenus.
Les revenus capitalisés se font intérêts encaissés.

Caractéristiques des parts

Devise de libellé

Euro

Fractionnement

Millième

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez RBC Dexia Investor Services Bank France chaque jour à 17 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour même. Les règlements afférents interviennent le surlendemain ouvré.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en montant ou en millièmes de parts.

Adresse de l'organisme chargé de recevoir les souscriptions et rachats

RBC Dexia Investor Services Bank France
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement (chaque jour d'ouverture d'Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de COVEA Finance SAS et sur le site internet www.covea-finance.fr

INFORMATION SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

- Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent, par exemple, à la Société de gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	- Société membre du groupe des MMA : 0% - Autres souscripteurs : Jusqu'à 150 000 euros : 2 % Au delà de 150 000 euros : 1,5 % Cas d'exonération : ⁽¹⁾
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

⁽¹⁾ Cas d'exonération :

- lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant.
- lors du réinvestissement des revenus distribués (dans un délai de 3 mois suivant leur mise en distribution).

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Dans le cadre de ce FCP, la société de gestion ne prélève aucun frais cités ci-dessus.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ¹	Actif net	2 %, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	100 % (cf : ci-dessous)

Commission de mouvement prélevée sur le FCP :

Les détails des commissions par type d'instrument est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Revenus des acquisitions et cessions temporaires de titres

Les éventuelles rémunérations sur les acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

¹ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

C - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP a vocation à être commercialisé en France

L'OPCVM est susceptible de faire l'objet d'un investissement de la part des portefeuilles sous mandat gérés par la société de gestion.

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les investisseurs qui le demanderont, pourront recevoir par courrier, par télécopie ou par mail les documents périodiques obligatoires (rapports semestriels et annuels).

Toutes les informations concernant ce FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust, 28932 Chartres cedex 09

Point de contact :

Courriel : boissyfinances@covea.fr

Téléphone : 02 37 33 80 45

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur le FCP sont centralisées auprès de :

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.

105, rue Réaumur – 75002 PARIS

D - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant au plus 10% en OPCVM décrits aux articles R 214-1 et suivant du code monétaire et financier

Calcul de l'engagement hors bilan : OPCVM de type A. (méthode linéaire).

E - REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A – Méthodes d'évaluation :

ACTIFS DU BILAN

Instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs françaises sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture inscrit à la cote officielle ;
- les valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises à PARIS au jour de l'évaluation ;
- les actions de SICAV et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes ;
- les titres de créances négociables (TCN) sont évalués au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ; pour les autres, par l'application d'un taux de référence majoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
Pour les TCN d'une valeur résiduelle de vie égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation est linéaire ;
- les opérations à terme sur devises sont inscrites, tant à l'achat qu'à la vente, pour la valeur déterminée dans le contrat. La différence entre le cours du comptant et le cours du terme est enregistrée dans un compte report/déport ;
- les titres pris en pension sont évalués à leur date d'acquisition pour la valeur fixée dans le contrat. Pendant la durée de détention, ils sont maintenus à cette valeur.

Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé

- les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Instruments financiers à terme et dérivés

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont évaluées à la valeur de marché, au cours de clôture ;
- les produits dérivés de gré à gré sont valorisés au prix du marché.

ENGAGEMENT HORS-BILAN :

- L'engagement hors-bilan sur les marchés à terme français et étrangers est calculé suivant les modalités en vigueur :
 - Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours de clôture sur devise
 - Opération à terme conditionnelle : quantité par delta par quotité par cours de clôture du sous jacent sur devise.

- L'engagement hors-bilan relatif aux contrats d'échange de taux d'intérêt correspond au nominal du contrat.

B – Méthodes de comptabilisation :

La comptabilité de MMA ASIE est tenue en euro.

Le FCP de capitalisation et/ou distribution, enregistre en intérêts encaissés les différents produits de placement à revenu fixe.

Les frais de gestion maximum représentent 2 % TTC de l'actif net calculé quotidiennement.

Les achats et les cessions de titres sont comptabilisés frais exclus.

III - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

MMA ASIE

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts et copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de l'agrément de l'AMF sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront faire l'objet d'un regroupement ou d'une division.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du comité de surveillance de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Le montant minimum initial de l'actif du fonds est de 400 000 Euros.

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT du FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige, avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le comité de surveillance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le comité de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers et le dépositaire par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

LE PRESENT REGLEMENT A ETE APPROUVE PAR
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS